

Le permis de construire du crématorium annulé !

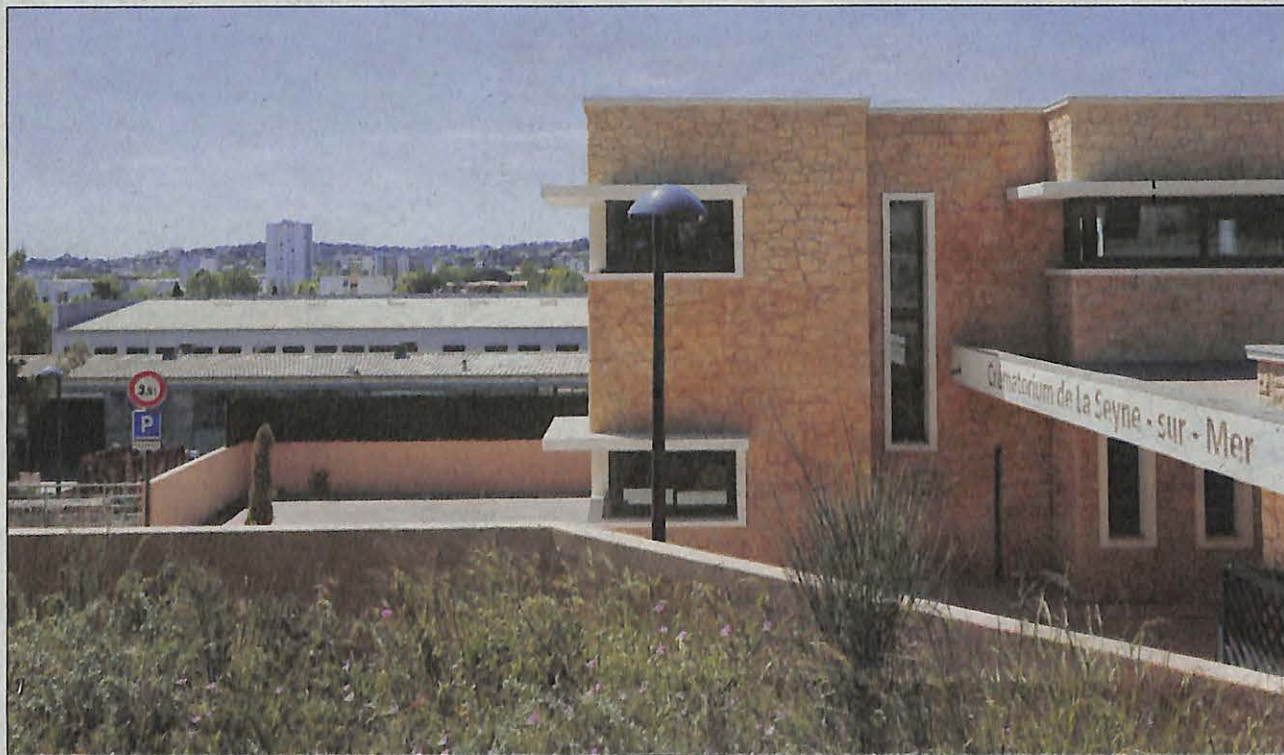
La Seyne La cour administrative d'appel de Marseille confirme le jugement du tribunal de Toulon qui concluait déjà, voici deux ans, à l'annulation du permis attaqué par une riveraine

En service depuis plus de deux ans, le crématorium de La Seyne devra-t-il fermer ses portes ? Si la question ne semble pas (encore) d'actualité, l'établissement et la Ville – qui lui a accordé une délégation de service public – viennent de perdre une nouvelle bataille...

Deux mois après son inauguration, en janvier 2014, le nouvel équipement situé dans la zone d'activités de Camp-Laurent connaissait, déjà, une première alerte. Saisi par une riveraine du crématorium, le tribunal administratif de Toulon avait estimé que le permis de construire accordé aux Pompes funèbres Lévêque était entaché d'irrégularités. Parce qu'il « méconnaissait » deux dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) sur la hauteur du bâtiment (9 mètres contre 6 autorisés) et sa proximité avec son voisin (4 mètres pour 9 autorisés), le centre de traitement des déchets de Véolia.

La riveraine était « fondée à agir »

Qu'à cela ne tienne, la Ville et son délégataire décidaient de faire appel. Avec pour premier argument le fait que, selon eux, la plaignante n'avait pas « intérêt à agir » ; c'est-à-dire qu'elle n'était pas fondée à attaquer le permis de construire. La commune soutenait aussi que le crématorium ne transgres-



Le permis de construire du crématorium enfreint certaines dispositions du Plan local d'urbanisme. A savoir la hauteur du bâtiment (9 mètres contre 6 autorisés) et la proximité avec son voisin. (Photo D. Leriche)

sait pas les règles du PLU. La cour administrative d'appel de Marseille a donc examiné le dossier en avril dernier. En premier lieu, elle a confirmé que la plaignante, qui habite en contrebas du crématorium, avait bien intérêt à agir. Motif : « L'accès public au crématorium doit s'effectuer par une voie longeant la propriété de M^{me} C., située au droit de sa maison, à une dizaine de mètres de celle-ci. (...) Avant son aménagement pour les besoins du projet, il s'agissait d'un chemin étroit et non goudronné.

L'édification du crématorium a eu pour effet de créer un trafic automobile nouveau, très proche de l'habitation de M^{me} C, et de nature à générer des nuisances (...) ». S'agissant du bien-fondé du jugement rendu en première instance, la cour de Marseille a, là aussi, rejeté la requête de la Ville. Le tribunal maintient en effet l'argument de « méconnaissance des dispositions du PLU ». En l'occurrence les articles 7 et 10 (hauteur et distance du voisin). Certes, le PLU précise que ces dispositions « ne

s'appliquent pas aux ouvrages et bâtiments publics lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent ». Mais contrairement à ce que soutenait la Ville, le tribunal estime que la hauteur et l'emplacement du bâtiment ne résultaient pas « d'une contrainte technique » mais « d'un parti pris architectural, esthétique et fonctionnel ».

« Un équipement nécessaire à l'agglomération »

En conséquence, la cour administrative de Marseille a

rejeté la requête de la Ville et du délégataire (qui demandaient l'annulation du jugement de première instance), et a condamné la Ville à verser 1000 euros à la plaignante au titre des frais de justice.

Pour l'heure, ni la Ville ni le délégataire n'ont souhaité s'exprimer sur le fond. Les pompes funèbres Lévêque indiquent « attendre le compte rendu définitif » des avocats afin de « statuer sur la suite à donner ». La Ville, elle, dit « chercher des solutions de règlement et d'en-

tente pour que le crématorium, nécessaire à la commune et à l'agglomération, continue à fonctionner, et que ce service public soit rendu aux administrés ».

Techniquement, il est encore possible pour la Ville de se pourvoir devant le Conseil d'État. Sur le papier, d'autres solutions pourraient aussi exister, comme une modification... des dispositions du PLU, afin de mettre le crématorium en conformité. Tout comme, éventuellement, le dépôt d'un nouveau permis de construire. Voire une conciliation avec la plaignante. Des hypothèses que ne souhaite pas valider la Ville à ce stade.

Seule certitude : ce dossier est une nouvelle épine pour la municipalité qui doit trouver la parade juridique pour faire vivre ce crématorium (la DSP avec les pompes funèbres Lévêque court jusqu'en 2039 !). Car sa réalisation était un engagement du maire lors de son premier mandat – notamment en raison de la saturation du cimetière central, et du souhait grandissant des familles de recourir à l'incinération. Sans oublier que le fonctionnement de l'établissement rapporte près de 150 000 euros par an dans les caisses municipales... qui ont désespérément besoin de subsides.